

Conseil Territorial

Séance Officielle du Lundi 09 Mars 2009

DELIBERATION N° 19-2009

INDEXATION PARTICIPATION COLLECTIVITE A L'APA

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à l'APA ;

Vu la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.231 et suivants et L.232-1 et suivants ;

Vu les crédits inscrits au budget du Conseil Territorial ;

Vu l'avis de la Commission Mixte du 05 mars 2009 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1er. – La Collectivité décide de majorer à hauteur de 20 % sa participation au Plan d'aide individuel mis en place au profit des bénéficiaires de l'APA.

Article 2. – Le coût induit par cette mesure dépendra des variables suivantes : Niveau du Girage (perte d'autonomie) et montant des ressources.

Article 3. – Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2009 - Chapitre 015.

Adopté

15 voix pour

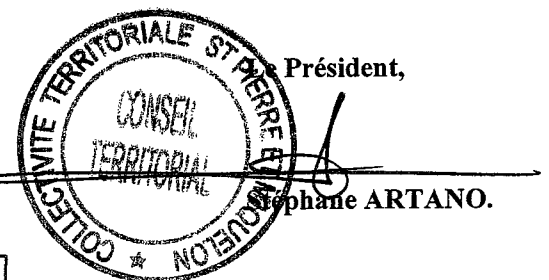
XX voix contre

2 abstentions

Conseillers élus : 19

Conseillers présents : 10

Conseillers votants : 15



SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le1.1.MARS.2009..